

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT
du 25 août 2026**

Sous la Présidence de Madame la Maire, Caroline GROTZINGER.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS : Mme EGERT Marion, M. GALLIATH Eric, M. GENDRON Pierre-Julien, M. HAUTER Laurent, Mme SARRON Coralie, M. THUET Mathias, M. GRAGNIC Alan, Mme GHIRINGHELLI Marie, Mme FIMBEL Morgane, Mme DA SILVA Eva, Mme LACK EYFRIED Solène, M. DISS Eric, M. GRANDPIERRE Antoine

ABSENTS EXCUSES : M. BADER Hervé

PROCURATIONS : M. BADER Hervé à Mme GHIRINGHELLI Marie

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026
3. Rapport annuel eau potable 2025
4. Avance sur foretage
5. Convention de passage de conduites
6. Parking nord salle des sports
7. Travaux mairie
8. Travaux monument aux morts
9. Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
10. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
11. Décisions du maire dans le cadre des délégations
12. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
13. Divers
14. Informations

1. Désignation secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme LACK EYFRIED Solène comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 23 juin 2026

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

3. Rapport annuel eau potable 2025

Point présenté par M. GENDRON Pierre-Julien.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2025 du service d'eau.

Comme le rendement du réseau de distribution est en baisse (80,83 % en 2024 vs. 72,46 % en 2025), une recherche de fuites sur l'ensemble du réseau est à faire pour limiter le gaspillage de l'eau mais également limiter l'impact sur le prix de l'eau.

En effet, depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle redevance environnementale - la redevance pour performance des réseaux d'eau potable - a été instaurée pour inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux pour éviter les fuites d'eau. Plus un réseau fuit ou est mal géré, plus la redevance est élevée.

Elle est directement répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix par mètre cube. Elle se calcule à partir de l'année N-2.

En 2025, elle représentait une contre-valeur de 0,066 €/m³ et en 2026, 0,0504 €/m³.

Le diagnostic de fuite sera fait par l'entreprise Detect'O (Illzach) (qui était déjà intervenue en 2021) pour un montant de 902 € TTC (méthodes acoustique et corrélative). Estimation des fuites 1-2 m³/h.

4. Avance sur foretage

Point présenté par M. GENDRON Pierre-Julien.

Le graviériste a débuté l'extraction de matériaux sur des terrains privés non communaux. Selon ses prévisions, cette activité devrait se poursuivre pendant une période d'au moins deux ans. Cette situation entraînera, durant cette période, une diminution des revenus de foretage perçus par la commune.

À la suite de plusieurs échanges entre le graviériste et la municipalité, il a été convenu de mettre en place une avance de foretage, afin de permettre à la commune de continuer à percevoir une redevance pendant cette période et ainsi de préserver l'équilibre de ses finances.

Afin de garantir cet équilibre budgétaire tout en permettant à la commune de maintenir son programme d'investissements, le montant de cette avance a été fixé à 200 000 € par année, soit 100 000 € par semestre.

Cette avance sera ensuite lissée jusqu'en 2038, conformément au tableau d'amortissement annexé à la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé par Heidelberg Materials et autorise Madame la Maire à signer tout document y afférant.

5. Convention de passage de conduites

Point présenté par M. GENDRON Pierre-Julien.

Les matériaux extraits de la carrière exploité par Heidelberg Materials subissent un lavage lors du processus de fabrication. Les eaux de lavage résultantes sont acheminées vers un bassin de décantation dédié.

Afin d'assurer leur acheminement, le passage de deux conduites existantes (l'une aérienne, l'autre souterraine) est requis sur une emprise de 12 ares, prélevée sur la parcelle communale cadastrée section 52, n° 12 (dont la surface totale s'élève à 94 a 11 ca).

Afin de régulariser le passage de ces conduites, une convention d'occupation doit être conclue entre Heidelberg Materials et la commune. Un loyer forfaitaire de 500 €, révisable annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE, sera versé.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée par Heidelberg Materials et autorise Madame la Maire à la signer.

6. Parking nord salle des sports

Point présenté par M. GENDRON Pierre-Julien.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (APER) impose la solarisation d'une partie des parkings extérieurs.

L'obligation consiste à équiper les parcs de stationnement d'ombrières photovoltaïques (ou d'un dispositif équivalent) sur au moins 50 % de leur superficie.

Les parkings

- de plus de 10 000 m² : mise en conformité obligatoire au 1er juillet 2026.
- de plus de 1 500 m² : soumis d'office à la réglementation et mise en conformité au 1er juillet 2028.
- entre 500 et 1 500 m² : concernés uniquement en cas de rénovation lourde du bâtiment auquel ils sont rattachés.

En cas de non-respect de ces obligations, la réglementation prévoit des sanctions financières pouvant atteindre 20 000 € par an (1 500 m² < parking < 10 000 m²).

Dans notre village, le parking nord de la salle de sports avec 4 056 m² est concerné.

Selon la réglementation (loi APER complétée par la loi Huwart de fin 2025), voici comment intégrer des arbres sur le parking de la commune :

- Si le parking est déjà ombragé par des arbres sur au moins 50 % de sa superficie, la commune est totalement exonérée de l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques.

- Si le parking n'est pas assez arboré, nous pouvons combiner les deux solutions (Arbres + Photovoltaïque) :
 - o 35 % au moins de cette surface à ombrager doit l'être par des ombrières photovoltaïques.
 - o Les 15 % restants peuvent être couverts par une plantation d'arbres (à canopée large). Pour que les arbres soient comptabilisés dans le calcul de l'ombrage, ils doivent : être répartis sur l'ensemble du parc de stationnement et respecter une densité minimale (généralement fixée à 1 arbre pour 3 emplacements de stationnement).

Territoire Energie Alsace (TEA) propose un accompagnement réglementaire, études de faisabilité, aide au montage de projet ou examen des possibilités de dérogation. L'étude est facturée 1 000 € HT/1 200 € TTC, et subventionnée à hauteur de 70% par Climaxion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'étude proposée par TEA et autorise Madame la Maire à la signer.

7. Travaux mairie

Point présenté par M. GALLIATH Eric.

Bien que l'isolation et le fonctionnement des fermetures (porte et fenêtres) de la mairie restent satisfaisants, l'état de la lasure extérieure s'est fortement dégradé et plusieurs jets d'eau sont à remplacer.

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment, il est proposé de refaire la lasure extérieure de la porte d'entrée et des 25 fenêtres.

Deux offres (comprenant toutes la préparation des supports) ont été comparées et se décomposent comme suit :

	Entreprise Peintures BERINGER (Blodelsheim)	Menuiserie SIPP (Issenheim)
Mairie (porte d'entrée et 25 fenêtres)	6 852,88 € HT <i>(2 couches de lasure - N'assure pas le remplacement des jets d'eau)</i>	4 860,00 € HT <i>(3 couches de lasure + remplacement jets d'eau, si nécessaire)</i>

Concernant les volets battants, leur état général est satisfaisant, à l'exception de ceux de la façade ouest. Il est proposé d'effectuer leur rénovation en régie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre de la Menuiserie SIPP,
- d'autoriser le lancement des travaux.

8. Travaux monuments aux morts

Point présenté par M. THUET Mathias.

Un mur de séparation d'une hauteur comprise entre 1,30 m et 1,50 m (implanté sur la propriété communale) est prévu au sud pour séparer la place du Monument aux morts de la propriété située au 10, rue de l'Église. La fondation a été préparée et coulée la semaine dernière et une gaine pour l'eau (arrosage automatique) a été tirée.

Le coffrage pour béton sera mis en place à l'occasion de la Journée Citoyenne 2026.

Un nouveau bornage des limites par le géomètre M. HERNANDEZ Éric a été nécessaire, les repères posés lors de la vente du petit bout de terrain en 2025 (PV CM du 10.06.2025) n'étant plus retrouvables.

Les prochains aménagements de la place du Monument aux morts seront discutés au sein du comité consultatif « Travaux, voirie, espace public ».

Madame la Maire remercie MM. Mathias THUET, Pascal VONFLIE et Alan GRAGNIC pour le travail accompli, ainsi que toutes les personnes ayant mis du matériel à disposition ou venu spontanément prêter main-forte.

9. Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil Municipal le 14 août 2026 en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la commune en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil Municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

10. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Point présenté par Madame la Maire.

Dans le cadre des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal lors des séances des 20 mars et 14 avril 2026, le contrôle de légalité demande que des conditions et des seuils précis soient fixés pour les trois délégations suivantes :

Point 5 de la délibération du 20 mars 2026 (exercice du droit de préemption) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.	Point 1 de la délibération du 25 août 2026 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, <u>pour l'ensemble des zones soumises à ce droit sur le territoire communal et dans la limite d'un montant maximum de 250 000 € par acquisition.</u>
Point 6 de la délibération du 20 mars 2026 (actions en justice) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.	Point 2 de la délibération du 25 août 2026 D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, <u>devant toutes les juridictions.</u> et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € <u>par transaction</u> pour les communes de moins de 50 000 habitants.
Point 5 de la délibération du 14 avril 2026 (dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	Point 3 de la délibération du 25 août 2026 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

	pour les projets dont l'estimation du coût des travaux n'excède pas 500 000 € HT.
--	--

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les précisions apportées aux trois délégations susnommées.

11. Décisions du maire dans le cadre des délégations

Madame la Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et du 14 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

♦ Renouvellement du photocopieur de la mairie

Le contrat de maintenance actuel avec l'entreprise Dycal arrivant à échéance, il est nécessaire de remplacer le photocopieur de la mairie, qui a désormais 12 ans d'ancienneté.

Dans cette optique, une étude comparative a été menée auprès de trois prestataires sur la base de critères techniques et financiers :

- Dycal (prestataire actuel) - Matériel de marque Konica
- Fac-similé - Matériel de marque Canon
- Reproland - Matériel de marque Sharp

L'analyse des différents devis a clairement établi que l'achat du photocopieur est nettement plus avantageux pour la commune qu'un contrat de location.

À l'issue de l'analyse et d'une baisse tarifaire significative de Dycal, les prestations matérielles et les services associés proposés par les trois candidats sont équivalents. Les coûts à la copie sont similaires et l'équipement le moins cher du marché est proposé conjointement par Fac-similé et Dycal au tarif de 6 175 € HT.

La commune de Blodelsheim, qui utilise déjà un modèle Canon fourni par Fac-similé, a partagé un retour d'expérience positif, confirmant la fiabilité du matériel et la qualité du service.

Des tests comparatifs menés sur les mêmes documents ont démontré la supériorité de la qualité d'impression du matériel Canon face à la marque Konica.

Compte tenu de ces avantages qualitatifs et du tarif identique, notre choix s'est porté sur l'offre de Fac-similé au montant de 6 175 € HT pour un photocopieur Canon.

Cette dépense ayant été anticipée et inscrite au budget communal (cpte n°2183), Madame la Maire procédera à la signature du devis correspondant.

12. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Madame la Maire donne les informations suivantes :

- ◆ Une conférence intercommunale des Maires sur le thème des conséquences juridiques de l'annulation PLUi s'est tenue le 15 juillet 2026.
- ◆ Le Conseil Communautaire a désigné les membres des différentes commissions. Pour Rumersheim-le-Haut :
 - MM. GALLIATH Eric et BADER Hervé sont membres de la commission « Environnement, Aménagement, Habitat et Energie ».
 - M. BADER Hervé est également membre de la commission « Coopération transfrontalière, Tourisme et Mobilités ».

Madame la Maire les remercie pour leur implication dans les différentes commissions.

13. Divers

a. Eclairage public

Point présenté par M. GALLIATH Eric.

1. Comparaison entre la puissance payée et la puissance vendue par EDF :

Constat d'une différence entre :

- la puissance d'abonnement payée (27,5 kW)
- et la puissance d'abonnement réelle sur les points d'acheminement (17,8 kW)

Différence d'environ 10 kW/mois

EDF est en train de faire des remboursements par rapport au trop-payé.

2. Sur les 9 points d'acheminement, M. GALLIATH Eric a fait des relevés pour connaître la puissance réelle consommée par les candélabres (lumières).

Suite à ces relevés, une demande a été faite à EDF pour modifier la puissance des abonnements par rapport à la puissance réellement consommée.

- Puissance abonnement 27,5 kW => 4 000 € abonnement/an

- Puissance consommée 9,15 kW => 1 396 € abonnement/an

Soit une économie d'environ 2 600 €/an

3. Actuellement, l'éclairage public est en route de 21h à 23h puis de 5h à 6h30 (programmeur astronomique), soit 3h30 allumé et 6h éteint.

Si on laisse l'éclairage allumé toute la nuit sur l'année pour le village, cela représente un coût d'environ 4 204 €/an (9,6 kW x 0,1€/kW x 4 380h/an) (estimation).

A titre d'information, avant l'optimisation des abonnements, le montant facturé par EDF avec une coupure de 23h à 5h représentait environ 6 022 €/an (27,5kW x 0,1€/kW x 2 190h/an).

Pour information, une modification du réseau d'éclairage public a été réalisée par la CCARB, qui a sorti la ZA de notre périmètre d'éclairage, donc l'éclairage de la ZA est payé par la CCARB.

Les travaux à suivre :

Modification des 9 programmeurs astronomiques pour un éclairage sur toute la nuit et réglage des programmeurs candélabres suivant le scénario 21h-23h P=100%, 23h-5h P=30%, 5h-6h30 P=100%.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au rallumage de l'éclairage public toute la nuit à partir d'octobre 2026.

INFORMATIONS

Madame la Maire donne les informations suivantes :

- ◆ Depuis la mi-juillet, l'équipe des agents communaux a le plaisir d'accueillir Mme VUILLARD Macha en tant que nouvelle assistante services à la population. Plein succès dans ses nouvelles fonctions au sein de la commune.
- ◆ Nouvelle délégation de fonction attribuée à Mme LACK EYFRIED Solène : Selon l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes vulnérables vivant à domicile. Notre commune n'en disposant pas selon la réglementation en cours, il nous appartient désormais de le mettre en place. Afin de surmonter les contraintes liées à sa mise en œuvre notamment avec la confidentialité des données et d'en assurer un suivi optimal, Madame la Maire a jugé opportun de nommer un adjoint aux « affaires sociales » pour piloter ce projet.
Mme LACK EYFRIED Solène est depuis le 1 août 2026, 2ème Adjointe au Maire, en charge de la vie associative et des affaires sociales.
- ◆ Musicales du Rhin : dimanche 13 septembre 2026 dans l'église à 16 h (accord du père Karon et du Conseil de Fabrique). Les élus sont invités à la réception finale à Art'Rhena vers 18h.
- ◆ Faire-part de décès : un faire-part sera établi par la commune et publié dans les DNA et l'Alsace pour toute personne ayant exercé dans la commune un mandat local (maire, adjoint et conseiller municipal).
- ◆ Réunion préparation JC 2026 : 1^{er} septembre 2026 à 20h en mairie.

TOUR DE TABLE

❖ **M. GENDRON Pierre-Julien :**

- Rencontre avec les dirigeants d'Heidelberg Materials le 30 juin 2026. Dossier de la rétrocession du plan d'eau (convention à établir avec les associations occupant le site). Proposition de former un groupe de travail sera monté incluant des élus, l'association de pêche et l'association Maïkan.
- Rencontre avec le Président de la CCARB le 1^{er} juillet 2026 : projet agrandissement parking RTL, à prévoir dans le Schéma Directeur ; projet parc Maïkan : voir l'état d'avancement du dossier porté par la Communauté de Communes.
- Le Président de la CCARB viendra prochainement à Rumersheim-le-Haut. Je me propose de reporter vos questions si vous en avez.

- Entrevues en cours pour les baux illégaux (MM. ARMBRUSTER François, DOUCET Christophe, JUNG Frédéric).
- FCTVA versé en 2026 : + 37 000 € ; taxe d'aménagement : + 11 000 €. Modification budgétaire concernant l'allocation compensatrice des taxes foncières bâties des locaux industriels qui est reportée sur le chapitre taxe foncière donc soumise à l'augmentation de l'impôt foncier.
- Election SIAEP Rumersheim-Bantzenheim : M. GODINAT Daniel, président et M. GRAGNIC Alan, vice-président.
- Remerciements à M. DISS Serge pour les travaux réalisés sur l'encadrement de la porte d'entrée côté est chez Tentations Croquantes, et à Mme BÖHLER Pascale pour sa grande disponibilité pour répondre aux questions de nos agents.

❖ **Mme LACK EYFRIED Solène :**

- Collecte Banque Alimentaire le 7 novembre 2026 de 8h à 12h.
- AG AS Rumersheim : 29 août 2026.

❖ **M. THUET Mathias :**

- Retour sur les préparatifs JC 2026.
- Pose de la bâche bac à sable école maternelle et préparation pour la mise en place du portillon.
- Prévoir commande des travaux de marquage RD468.
- Commande DAE : sera validée lors de la réunion du Conseil Municipal de septembre 2026.

❖ **M. GALLIATH Eric :**

- Réfection toiture atelier communal : 1^{er} devis de l'entreprise MEYER Martin, 2^e devis à demander à TOBENA.
- Devis en cours pour les bacs à graisse chez Tentations Croquantes et à la salle de musique.

❖ **Mme SARRON Coralie :**

- Présentation du t-shirt pour la JC, qui sera réutilisable d'une année sur l'autre.
- Prochain anniversaire à fêter le 4 septembre 2026 : voir si quelqu'un peut accompagner Caroline.
- Marché des producteurs : les Délices de Maître Walter ne souhaite plus participer ; nouvel exposant (olivades, etc) ; projet d'organiser un plus grand marché une fois par mois (le 2^e vendredi du mois).

❖ **Mme EGERT Marion :**

- Trois devis pour la climatisation des écoles (8 000 à 10 000 € HT/pièce), étudier les données techniques, optimisation de l'investissement par une éventuelle mise à disposition des pièces climatisées en juillet-août pour les personnes vulnérables.
- Réunion périscolaire courant septembre-octobre avec les Foyers Clubs d'Alsace au sujet de l'accueil du matin (7h-8h).
- Projet d'ordinateurs portables à l'école élémentaire en remplacement des ordinateurs actuels (gain de place).
- Programme EduRenov : inscription en ligne.

- ❖ **Mme FIMBEL Morgane :**
 - Organisation visite CNPE le 7 octobre 2026 de 17h à 20h.
- ❖ **Mme DA SILVA Eva :**
 - Apprécie la nouvelle formule de compte-rendu des réunions maire-adjoints-conseillers délégués. Essai IA, via Dicte.
- ❖ **M. HAUTER Laurent :**
 - Question du rétroprojecteur dans la salle du conseil.
- ❖ **M. DISS Eric :**
 - Présentation des devis pour le remplacement des luminaires en mairie, partie matériel (deux bureaux RDC et salle de réunion étage). Choix du moins-disant ELECTRICITE DICKELE.

La séance a été levée à 22 h 28.

**Pour extrait conforme
Rumersheim-le-Haut, le 28 août 2026
Le Maire**


C. GROTZINGER

